

27.6.2012

A7-0046/133

Amendement 133
Christian Engström
au nom du groupe Verts/ALE

Rapport
Jürgen Creutzmann

A7-0046/2012

Contrôle, par les autorités douanières, du respect des droits de propriété intellectuelle
COM(2011)0285 – C7-0139/2011 – 2011/0137(COD)

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 1 – point h

Texte proposé par la Commission

Amendement

*(h) une protection communautaire des
obtentions végétales au sens du
règlement (CE) n° 2100/9418 du Conseil;*

supprimé

Or. en

27.6.2012

A7-0046/134

Amendement 134
Christian Engström
au nom du groupe Verts/ALE

Rapport
Jürgen Creutzmann

A7-0046/2012

Contrôle, par les autorités douanières, du respect des droits de propriété intellectuelle
COM(2011)0285 – C7-0139/2011 – 2011/0137(COD)

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 1 – point i

Texte proposé par la Commission

Amendement

*(i) une protection des obtentions végétales
au sens de la législation d'un État
membre;*

supprimé

Or. en

27.6.2012

A7-0046/135

Amendement 135
Christian Engström
au nom du groupe Verts/ALE

Rapport
Jürgen Creutzmann

A7-0046/2012

Contrôle, par les autorités douanières, du respect des droits de propriété intellectuelle
COM(2011)0285 – C7-0139/2011 – 2011/0137(COD)

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 1 – point j

Texte proposé par la Commission

Amendement

(j) une topographie de produit semi-conducteur au sens de la législation d'un État membre;

supprimé

Or. en

27.6.2012

A7-0046/136

Amendement 136
Christian Engström
au nom du groupe Verts/ALE

Rapport
Jürgen Creutzmann

A7-0046/2012

Contrôle, par les autorités douanières, du respect des droits de propriété intellectuelle
COM(2011)0285 – C7-0139/2011 – 2011/0137(COD)

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 1 – point k

Texte proposé par la Commission

Amendement

*(k) un modèle d'utilité au sens de la
législation d'un État membre;*

supprimé

Or. en

27.6.2012

A7-0046/137

Amendement 137
Christian Engström
au nom du groupe Verts/ALE

Rapport
Jürgen Creutzmann

A7-0046/2012

Contrôle, par les autorités douanières, du respect des droits de propriété intellectuelle
COM(2011)0285 – C7-0139/2011 – 2011/0137(COD)

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 1 – point 1

Texte proposé par la Commission

Amendement

*(1) un nom commercial dans la mesure où
il est protégé en tant que droit de propriété
intellectuelle exclusif par la législation
d'un État membre;*

supprimé

Or. en

27.6.2012

A7-0046/138

Amendement 138
Christian Engström
au nom du groupe Verts/ALE

Rapport
Jürgen Creutzmann

A7-0046/2012

Contrôle, par les autorités douanières, du respect des droits de propriété intellectuelle
COM(2011)0285 – C7-0139/2011 – 2011/0137(COD)

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 1 – point m

Texte proposé par la Commission

Amendement

*(m) tout autre droit qui est établi en tant
que droit de propriété intellectuelle
exclusif par la législation de l'Union;*

supprimé

Or. en

Justification

Il n'est ni possible ni souhaitable d'anticiper sur les droits qui, à l'avenir, pourraient faire l'objet de la proposition de règlement et, dès lors, il n'est pas possible de déterminer s'ils se prêtent ou non à une intervention des autorités douanières.

27.6.2012

A7-0046/139

Amendement 139
Christian Engström
au nom du groupe Verts/ALE

Rapport
Jürgen Creutzmann

A7-0046/2012

Contrôle, par les autorités douanières, du respect des droits de propriété intellectuelle
COM(2011)0285 – C7-0139/2011 – 2011/0137(COD)

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 5 – point a

Texte proposé par la Commission

Amendement

(a) *les marchandises qui font l'objet d'une action portant atteinte à une marque et sur lesquelles* a été apposée sans autorisation une marque identique à la marque valablement enregistrée pour le même type de marchandises ou qui ne peut être distinguée dans ses aspects essentiels de cette marque;

(a) *toute marchandise, y compris son conditionnement, sur laquelle* a été apposée sans autorisation une marque identique à la marque valablement enregistrée pour le même type de marchandises ou qui ne peut être distinguée dans ses aspects essentiels de cette marque *et qui, dès lors, porte atteinte aux droits du titulaire de la marque en question dans le pays d'importation;*

Or. en

27.6.2012

A7-0046/140

Amendement 140
Christian Engström
au nom du groupe Verts/ALE

Rapport
Jürgen Creutzmann

A7-0046/2012

Contrôle, par les autorités douanières, du respect des droits de propriété intellectuelle
COM(2011)0285 – C7-0139/2011 – 2011/0137(COD)

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 6

Texte proposé par la Commission

Amendement

(6) "marchandises pirates": les ***marchandises qui font l'objet d'une action portant atteinte à un droit d'auteur ou droit voisin ou à un dessin ou modèle et qui sont, ou qui contiennent, des copies fabriquées sans le consentement du titulaire dudit droit d'auteur ou droit voisin ou dudit dessin ou modèle, enregistré ou non, ou d'une personne autorisée par ce titulaire*** dans le pays de production;

(6) "marchandises pirates ***portant atteinte au droit d'auteur***": ***toutes les copies faites sans le consentement du détenteur du droit dans le pays de production et qui sont faites directement ou indirectement à partir d'un article dans les cas où la réalisation de ces copies aurait constitué une atteinte au droit d'auteur en vertu de la législation du pays d'importation;***

Or. en

27.6.2012

A7-0046/141

Amendement 141
Christian Engström
au nom du groupe Verts/ALE

Rapport
Jürgen Creutzmann

A7-0046/2012

Contrôle, par les autorités douanières, du respect des droits de propriété intellectuelle
COM(2011)0285 – C7-0139/2011 – 2011/0137(COD)

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 7 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

Amendement

(7) "marchandises soupçonnées de porter atteinte à un droit de propriété intellectuelle": les marchandises pour lesquelles il existe des *preuves* suffisantes permettant aux autorités douanières de conclure que ces marchandises, dans l'État membre dans lequel elles ont été trouvées, sont à première vue:

(7) "marchandises soupçonnées de porter atteinte à un droit de propriété intellectuelle": les marchandises pour lesquelles il existe des *indications* suffisantes *sur la base des procédures légales applicables* permettant aux autorités douanières de conclure que ces marchandises, dans l'État membre dans lequel elles ont été trouvées, sont à première vue:

Or. en

27.6.2012

A7-0046/142

Amendement 142
Christian Engström
au nom du groupe Verts/ALE

Rapport
Jürgen Creutzmann

A7-0046/2012

Contrôle, par les autorités douanières, du respect des droits de propriété intellectuelle
COM(2011)0285 – C7-0139/2011 – 2011/0137(COD)

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 7 – point a

Texte proposé par la Commission

Amendement

(a) des marchandises qui font l'objet d'une action *portant atteinte à un droit de propriété intellectuelle* conformément à la législation de l'Union ou de cet État membre;

(a) des marchandises *de marque contrefaites ou des marchandises pirates portant atteinte au droit d'auteur* qui font l'objet d'une action conformément à la législation de l'Union ou de cet État membre;

Or. en